

Comment créer une agence de voyage ?

Description

Comment créer une agence de voyage ? C'est une question que se posent de nombreuses personnes qui ambitionnent de se lancer dans l'entrepreneuriat. La crise sanitaire a longtemps entravé l'épanouissement du secteur touristique. Mais avec le retour du soleil d'été, un tel projet présente des chances de succès.

Notons que les [prestations](#) d'une agence de voyages tournent autour de l'organisation d'un voyage ou d'un séjour vers une destination déterminée. Que ce soit par la voie ferroviaire, par la route, les airs ou la mer, ce prestataire devra être capable de conseiller et de négocier pour que le trajet se déroule dans les meilleures conditions.

[Créer mon entreprise en ligne](#)

Quelles sont les démarches préalables à accomplir pour créer une agence de voyage ?

Créer une agence de voyage implique de faire preuve de minutie et de détermination. Peu importe la [forme juridique](#) choisie, l'entrepreneur qui souhaite évoluer dans le domaine a fort à faire avant de pouvoir commencer ses activités. Il devra **mettre à profit ses connaissances et en acquérir d'autres afin de s'adapter rapidement à toutes les situations** qui se présenteront en cours d'exercice.

Réalisation d'une étude de marché

À la base de tout projet de [création d'entreprise](#), une étude du marché dans lequel celle-ci va s'implanter doit être menée. Cette démarche implique de procéder à une **analyse du secteur ciblé, en l'occurrence celui du tourisme, plus précisément celui des agences de voyages**. Elle est primordiale pour avoir une idée précise de :

- L'environnement de la zone d'implantation ;
- La concurrence présente ;
- Les fournisseurs et autres partenaires ;
- La clientèle.

Son objectif est de déterminer si l'agence peut intégrer le marché tout en étant

rentable. Autrement dit, **l'étude prouvera la viabilité du projet**. Dans cette optique, elle permettra d'établir une stratégie pour répondre efficacement aux attentes des clients ciblés. En effet, les types de voyages, les offres et les prix que l'agence proposera devront être établis dans le but d'attirer et de fidéliser les clients.

Bon à savoir : [l'étude du marché](#) permet également au créateur d'entreprise de choisir entre [créer son entreprise en ligne](#) donc son agence en ligne et une agence installée dans un local commercial. Mais il peut combiner aussi les deux en optant pour une agence physique disposant d'un site actif.

Rédaction d'un business plan

L'étude du marché aboutit logiquement à l'élaboration d'un [business plan](#). Le rédacteur du document devra **prendre en compte les résultats de cette première démarche**. Ce dernier compile :

- L'ensemble des stratégies et des prévisions ;
- Tous les détails concernant le projet en question.

Le secteur touristique étant en perpétuel mouvement, l'entrepreneur désireux de s'y implanter doit **prendre en compte les éventuelles conjonctures et fluctuations**. Le plan d'affaires devra non seulement aborder le côté pratique et technique, mais également la partie financière du projet.

Ce document est élaboré afin d'atteindre deux objectifs. D'un côté, il sert à présenter les détails du projet en question. De l'autre, il sert à convaincre les banquiers et les autres investisseurs potentiels à débloquer des fonds pour financer ce dernier . **Les prévisions financières devront comporter divers tableaux**, notamment :

- Le budget de trésorerie ;
- Le plan de financement ;
- Le bilan prévisionnel ;
- Le [compte de résultat](#) prévisionnel.

Souscription à une garantie financière

Pour pouvoir créer une agence de voyage, il faut être en mesure de souscrire une **garantie financière**. Cette procédure a été mise en place **pour prévenir les cas de défaillance** de ladite agence, notamment le [dépôt de bilan](#). Si ce cas se déclare, ce fonds servira à rembourser les clients afin de s'assurer qu'ils ne sont pas lésés par la situation.

Autrement dit, cette garantie permettra à l'agence de **rembourser toutes les sommes d'argent qu'elle aura perçues** pour l'organisation d'un voyage déjà en cours ou en préparation. Pour la souscription, le créateur d'entreprise devra se mettre en contact avec l'une des entités suivantes :

- Un organisme de garantie collective ;
- Une compagnie d'assurance ayant l'habilitation nécessaire pour satisfaire une telle prestation (il faut bien vérifier que son siège se trouve dans un pays membre de l'Union européenne) ;
- Un groupement d'associations ou d'organismes à but non lucratif ayant reçu une autorisation ministérielle pour effectuer la prestation ;
- Une société de financement ou un établissement de crédit.

C'est **l'assureur de l'entreprise qui détermine le montant** de cette garantie financière, en prenant en compte le chiffre d'affaires de celle-ci. Aujourd'hui, le montant n'est pas fixe et n'a ni plafond ni limite, mais fluctue suivant le volume des activités de l'agence.

Souscription à une assurance responsabilité civile professionnelle

Le recours à un contrat d'assurance professionnelle est également prévu. Cette assurance intervient dès lors que la [responsabilité civile professionnelle](#) est engagée. Elle **servira à supporter les indemnisations** et toutes les autres conséquences nécessitant de s'acquitter d'une somme d'argent.

À noter : au cours de la procédure d'[immatriculation](#), le créateur de l'entreprise devra être en mesure de présenter une attestation, sur laquelle figure la portée de la garantie et des renseignements concernant la société d'assurance.

Formations utiles

Aujourd'hui, **aucun diplôme ni aucune compétence particulière** ne sont exigés à ceux qui souhaitent créer une agence de voyage. Cette décision, applicable depuis le début de l'année 2016, permet à tous ceux qui sont attirés par cette possibilité

d'exercer cette activité.

Mais malgré ce libre accès, il est hasardeux pour un entrepreneur de fonder une société dont les activités tournent autour d'un secteur qu'il ne maîtrise pas. Dans cette optique, il est préférable que celui qui souhaite se lancer suive une **formation dans le domaine touristique**, à l'issue de laquelle il pourra obtenir un diplôme (un CAP, un BP ou un BTS).

Le cas échéant, le créateur d'entreprise peut se rabattre vers des **formations spécialisées**, qui lui permettront d'acquérir, en un laps de temps plus réduit, les connaissances essentielles pour mieux comprendre les rouages du secteur touristique et des agences de voyages en particulier. En procédant ainsi, il augmente exponentiellement ses chances de réussite.

Bon à savoir : il est possible également d'intégrer un réseau, afin de profiter des avantages parmi lesquels figurent les séances de formation et les partages sur les bonnes pratiques et les astuces pour réussir dans la création et la gestion des entreprises touristiques.

Réglementation applicable

Les agences de voyage sont soumises à des règles. D'un point de vue légal, **les activités sont encadrées par le Code du tourisme**. Disposant d'un personnel, elles le sont également par la convention collective nationale de travail du personnel des agences de voyage et de tourisme.

En outre, l'exercice de l'activité exige de se plier à plusieurs obligations, dont la **souscription d'assurances**. Le créateur d'entreprise se doit de les connaître et de les appliquer dès la phase de création de l'agence.

Quelles sont les étapes de création d'une agence de voyage ?

L'agence, avant d'être opérationnelle, doit suivre un long cheminement. Mais à la question comment créer une agence de voyage, la réponse met en exergue **quatre étapes pratiques, de la rédaction des statuts à l'immatriculation**.

Zoom : Pour gagner du temps ainsi que de l'argent, il est suggéré de faire appel à un professionnel en immatriculation d'entreprise tel que LegalPlace pour créer votre agence de voyage. Notre société se charge de générer les statuts et d'effectuer les **[démarches de création de votre entreprise](#)**

. Le processus est très simple : il vous suffit de répondre à un formulaire rapide, puis de transmettre les justificatifs demandés.

Étape 1 : Rédiger les statuts

Le statut revêt une importance bien particulière pour toute entreprise. Ce document **contient toutes les spécificités qui forment l'identité de l'agence en devenir**. Des éléments, tels que le nom commercial et la forme juridique de celle-ci doivent y figurer, ainsi que le régime social et fiscal du dirigeant.

Étape 2 : Constituer le capital social

Le [capital social](#) constitue le patrimoine de la société, personne morale. Il est obtenu grâce aux divers apports en nature ou en numéraire des associés, en échange des droits sociaux. Le choix de la forme juridique aura une incidence sur la détermination de son montant exact.

Étape 3 : Publier une annonce légale

Toute création d'entreprise doit faire l'objet d'une publication dans un [support d'annonces légales](#). Les informations qui doivent y figurer sont les mêmes que celles contenues dans le statut. De ce fait, **ces mentions peuvent varier suivant la forme juridique de la société**.

Étape 4 : Immatriculation au Registre des opérateurs de voyages et de séjours

Les opérateurs de voyages et de séjours disposent de leur propre registre, recensant tous les professionnels en activité. Pour s'y inscrire, chaque nouvelle entreprise doit **apporter un justificatif** de sa souscription à une garantie financière et de l'assurance responsabilité civile professionnelle.

Bon à savoir : la validité de l'inscription n'est que de 3 ans. Le dirigeant de l'entreprise devra veiller à la renouveler au moins 2 mois avant son terme.

Quel statut juridique choisir ?

Une agence de voyages est une entreprise exerçant des activités commerciales. Le créateur de l'entreprise peut alors choisir entre les divers statuts juridiques possibles.

Son choix **dépend surtout du nombre d'associés et du montant du capital envisagé.**

Dans le cas où l'entrepreneur serait seul pour créer son agence, il a le choix entre l'entreprise individuelle, la SASU (société par actions simplifiée unipersonnelle) dans laquelle la responsabilité du gérant se limite aux apports ou encore l'[EURL](#).

Si le projet est lancé à plusieurs, les associés peuvent opter pour la société anonyme, qui est une **forme de société de grande envergure et à fort potentiel développement**, avec un capital d'au moins 37 000 euros. Ils ont la possibilité également de choisir la SAS (société par actions simplifiée) ou la [SARL](#).

Quelles règles encadrent l'activité d'une agence de voyage ?

Pour rappel, le cadrage réglementaire et légal d'une agence de voyage, du fait de l'orientation touristique de ses activités, est du ressort du Code du tourisme. Elle se trouve dans l'**obligation de se conformer à certaines exigences.**

Respect de l'obligation d'information

Cette obligation implique notamment que sur l'enseigne de l'agence ainsi que tous les documents qu'elle émet doit figurer son immatriculation au Registre des opérateurs de voyages et de séjours. **Il faut également que les passagers aériens soient informés de l'identité du transporteur aérien.**

À noter : les obligations d'information précontractuelle et contractuelle doivent être respectées aussi pour la conclusion des contrats de vente de voyages et de séjours.

Obtention des agréments nécessaires

Les agences de voyages peuvent recevoir une **habilitation pour émettre ou réserver des billets d'avion ou de train** lorsqu'elles ont reçu un agrément de la part de :

- L'International air transport association (IATA) pour le transport aérien ;
- La SNCF pour le transport ferroviaire.

Autres obligations à respecter

Certains agents sont habilités légalement à consulter les livres et documents des agences de voyages. Elles doivent être en mesure de les présenter lorsque c'est nécessaire. À partir du moment où elles sont ouvertes au public, il faut qu'elles suivent les dispositions concernant les Établissements recevant du public (ERP).

FAQ

Comment choisir le local pour une agence de voyages ?

Le local d'une agence de voyages doit se situer à un emplacement stratégique. Pour assurer une plus grande visibilité, il doit s'implanter dans un lieu fréquenté et facile d'accès, de préférence :

- Proche des lieux destinés au voyage, tels que les aéroports et les gares ;
- Dans des zones commerciales du centre-ville.

Quels sont les besoins matériels à l'ouverture d'une agence de voyages ?

À l'ouverture d'une agence de voyages, elle a besoin d'un local. Il sera meublé et décoré pour accueillir l'espace de travail du personnel. L'entrepreneur devra prévoir l'achat de divers articles de bureau, tels que les :

- Chaises et les tables ;
- Matériels électroniques et informatiques nécessaires pour démarrer les activités.

Qu'est-ce qu'une compagnie aérienne ?

C'est une société commerciale qui dispose et exploite une flotte d'avions. Ses activités consistent à commercialiser son service de transport de passagers ou de marchandises. Deux types de compagnies aériennes existent sur le marché. Il s'agit des :

- Compagnies régulières ciblant le grand public ;

- Compagnies d'aviation d'affaires ou charters à la disposition des clients qui les sollicitent.